



# AUPLATA

Société anonyme au capital de 2 145 332 €  
Siège social : 13, lotissement Calimbé – CAYENNE (97300)  
R.C.S. : CAYENNE 331 477 158

## **COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2007 NON AUDITES SUSCEPTIBLES DE MODIFICATION**

---

# SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
1.1. PRESENTATION GENERALE.....	4
1.2. PROPRIETES MINIERES .....	4
1.3. NORMALISATION REGLEMENTAIRE.....	8
<b>2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION .....</b>	<b>9</b>
2.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION .....	9
2.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2007.....	9
<b>3. PRINCIPES COMPTABLES.....</b>	<b>10</b>
3.1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION .....	10
3.2. PRINCIPES DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION.....	10
3.3. METHODES DE CONSOLIDATION.....	13
3.4. DATE D'ARRETE DES COMPTES .....	13
3.5. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES.....	13
3.6. DATE D'EFFET DES ACQUISITIONS .....	14
3.7. ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS.....	14
3.8. ÉVALUATION DES ACTIFS CORPORELS .....	15
3.9. STOCKS ET EN-COURS .....	16
3.10. IMPOTS SUR LES RESULTATS .....	17
<b>4. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE.....</b>	<b>18</b>
4.1. ÉCART D'ACQUISITION .....	18
4.2. ÉTUDES & TRAVAUX D'EXPLORATION MINIERE.....	18
4.3. CONCESSIONS MINIERES .....	19
4.4. IMMOBILISATION CORPORELLES.....	19
4.5. IMMOBILISATIONS FINANCIERES .....	20
4.6. STOCKS.....	21
4.7. CREANCES.....	21
4.8. IMPOTS DIFFERES - 8 SOU D1 .....	21
4.9. TRESORERIE .....	22
4.10. CAPITAUX PROPRES.....	22
4.11. PROVISION POUR FERMETURES DES MINES .....	23
4.12. PROVISION POUR RISQUES & CHARGES.....	24
4.13. EMPRUNTS & DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....	24
4.14. EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIVERSES.....	24
4.15. DETTES FISCALES & SOCIALES.....	25
4.16. AUTRES DETTES.....	25
<b>5. NOTES SUR LE RESULTAT CONSOLIDE.....</b>	<b>26</b>
5.1. PRODUCTION VENDUE .....	26
5.2. PRODUCTION IMMOBILISEE .....	26
5.3. CONSOMMATIONS D'APPROVISIONNEMENTS STOCKES.....	27
5.4. AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES.....	27
5.5. CHARGES DE PERSONNEL .....	28
5.6. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT ET DES CONCESSIONS MINIERES.....	28
5.7. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	28
5.8. AUTRES CHARGES .....	28
5.9. RESULTAT FINANCIER.....	29
5.10. RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	29
5.11. IMPOT SUR LES BENEFICES.....	29
5.13. RESULTAT PAR ACTION .....	30
5.14. RESULTAT DILUE PAR ACTION .....	30
<b>6. NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX CONSOLIDE.....</b>	<b>31</b>
6.1. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS.....	31



6.2. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	31
<b>7. ENGAGEMENTS.....</b>	<b>32</b>
7.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES.....	32
7.2. ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS.....	32
<b>8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....</b>	<b>33</b>
<b>9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>34</b>

# 1. PRESENTATION GENERALE

## 1.1. PRESENTATION GENERALE

Le Groupe AUPLATA a pour objet l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Le Groupe a acquis, en 2004, deux projets miniers aurifères, Yaou et Dorlin, situés dans l'ouest guyanais. La mine de Yaou a été mise en service en Novembre 2006 et a produit au cours de l'année 2007 390 Kg d'or. Le site de Dorlin a fait l'objet de la construction d'une usine gravimétrique de récupération d'or dont la mise en service est sujette à l'obtention des autorisations finales de la part des autorités.

Par ailleurs, sur la mine de Dieu Merci il a été produit 477 Kg d'or durant l'année portant ainsi la production du groupe sur la même période à 867 Kg d'or.

Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont par ailleurs permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées sur Yaou (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t) ;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t).

## 1.2. PROPRIETES MINIERES

AUPLATA dispose aujourd'hui de trois sites miniers distincts :

- La mine de **Dieu-Merci**.  
Ce site est en exploitation.
- La mine de **Yaou**.  
Ce site est en exploitation.
- Le projet minier de **Dorlin**.  
Ce site a fait l'objet d'une demande officielle d'un Permis d'Exploitation (PEX) et n'est encore pas en activité, sa mise en production est dépendante des dernières autorisations administratives en demande. La mise en œuvre de cette mine se fera à travers deux Autorisations d'Exploitation (AEX) détenues par une société du groupe, la Société Minière Dorlin Sarl (SMD) détenue au 31 décembre 2007 à 90% par le groupe

Les trois sites d'AUPLATA sont sensiblement identiques : il s'agit de mines à ciel ouvert sur lesquelles sont utilisées les mêmes techniques de gravimétrie.

### ***Mine de Dieu-Merci :***

Le groupe AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci d'une concession exploitée depuis 2002

	N° de permis	Superficie (en Km <sup>2</sup> )	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18	Auplata (*)
Concession La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	Auplata (*)
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	Auplata (*)

(\*) Anciennement dénommé TEXMINE S.A.

La durée de vie estimée de la mine est de 15 ans pour la mine primaire et le traitement des haldes (minerai déjà traité). Cette durée de vie pourrait toutefois varier en fonction des quantités annuelles d'or qui seront effectivement extraites et des éventuelles explorations complémentaires.

### ***Ressources minérales aurifères du site de Dieu-Merci***

Le site de Dieu-Merci n'a pas fait l'objet d'une étude aussi poussée que celle existante sur Yaou et Dorlin mais il a l'avantage d'être connu et exploité depuis de nombreuses années.

Le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. De plus, le minerai anciennement traité (halde) contient encore de l'or (entre 60 et 80 % de sa teneur initiale selon les différentes techniques de traitement utilisées historiquement).

Les haldes constituent donc une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée, disponible pour un traitement futur avec des techniques adaptées et dont la quantité disponible augmente au fur et à mesure de l'exploitation du site par des méthodes gravimétriques qui ne permettent de capter, à l'heure actuelle, que 30 à 40% de l'or contenu dans le minerai extrait.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998 met en avant les ressources de ce site. Cette étude porte sur l'évaluation de la saprolite sur le site de Dieu-Merci.

L'évaluation des ressources a été réalisée sans visite de site, sur une base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares, à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient environ 79 841 onces troy d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces troy d'or, soit plus de 20 tonnes.

Par ailleurs la mine de Dieu-Merci a produit, au cours de l'année 2007, 477 Kg d'or contre 435 Kg pour l'ensemble de l'année 2006.

### ***Mine de Yaou :***

En mars 2005, AUPLATA a sollicité auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie un Permis d'Exploitation minière concernant l'or, les métaux précieux et autres substances connexes. Ce permis a été demandé pour une durée de cinq années, et est renouvelable deux fois par période de cinq ans sans mise en concurrence. Il sera par ailleurs possible pour AUPLATA de demander, à tout moment, une concession sur ce permis. Par ailleurs, une Autorisation d'Exploitation (n°21/2005) d'un kilomètre carré (AEX) a été obtenue en date du 29 septembre 2005 pour une durée de 2 années renouvelable deux fois (arrêté préfectoral n°2046/SGAR du 12 octobre 2005). Compte tenu de l'instruction toujours en cours de notre demande de Permis d'Exploitation (PEX), une demande de renouvellement de l'AEX pour deux années a été déposée le 11 juillet 2007. Dans l'attente d'une décision expresse sur ce renouvellement, l'AEX peut continuer à être exploité pendant une durée de deux années à partir de la fin de la première échéance.



La superficie couverte par le Permis d'Exploitation sollicité de Yaou est de 52 km<sup>2</sup>.

La mine de Yaou se situe sur la commune de Maripasoula, située dans le Département d'Outre-Mer de la Guyane Française.

Depuis l'inventaire minier effectué par le BRGM sur les sites de Yaou et de Dorlin, puis pendant la période de détention des permis miniers par Golden Star, Cambior et Guyanor, qui y ont réalisé, jusqu'en 2001, des campagnes d'exploration, il n'y a jamais eu d'exploitation minière industrielle sur les permis miniers de Yaou jusqu'à la mise en service de la mine par AUPLATA.

AUPLATA a déposé une demande de permis d'exploitation (PEX) en mars 2005. Le processus d'approbation est en cours. Les travaux d'extraction ont débuté en novembre 2006 grâce à l'AEX obtenue en septembre 2005. La mine de Yaou a produit au cours de l'année 2007, 390 Kg d'or.

Concomitamment à la mise en production du site de Yaou, une demande de permis d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) a été déposée le 24 octobre 2006 et un dossier complémentaire a été transmis aux instances concernées le 19 mars 2008 afin que les autorités puissent poursuivre l'instruction de la demande.

#### ***Mine de Dorlin :***

AUPLATA est titulaire d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de Bois canon qui a été obtenu le 13 juillet 2005 pour une durée de trois années. Le PER de Bois Canon est situé à quelques kilomètres au Nord-Ouest de Dorlin et couvre une superficie de 25 km<sup>2</sup>.

Par ailleurs, deux Autorisations d'Exploitation (AEX 15/2005 et 16/2005) ont été obtenues sur le site de Dorlin. Ces AEX ont été octroyées une filiale du Groupe, la Société Minière Dorlin Sarl (SMD) le 20 septembre 2005 et sont valides jusqu'au 19 septembre 2009.

Enfin, un Permis d'Exploitation (PEX) portant sur 84 km<sup>2</sup> a été déposé le 30 janvier 2006 auprès de la DRIRE dans la continuation du Permis Exclusif de Recherche que détenait le groupe et qui est arrivé à échéance le 31 janvier 2006. Ce PEX est actuellement en cours d'instruction par les autorités compétentes. Au 31 décembre 2007 l'usine de traitement gravimétrique du minerai est en cours d'achèvement.

#### ***Ressources minérales aurifères des sites de Yaou et Dorlin***

Au 30 juin 2007, les ressources minières estimées sur la base de l'évaluation réalisée par la société RSG Global Pty Limited en janvier 2004, sont données dans les tableaux ci-dessous.

Sur la mine de Yaou, il est à noter que depuis la réalisation de l'étude, 461 kilos d'or ont été extraits par AUPLATA dans la roche saprolite.

<b>Projet Yaou</b>				
<b>Janvier 2004 – Estimation des Ressources par RSG Global</b>				
<b>Type de Roche</b>	<b>Teneur de Coupure (g/t Au)</b>	<b>Ressources Inférées</b>		
		<b>Tonnes de Minerai</b>	<b>Teneur Or (g/t Au)</b>	<b>Kilos d'Or Contenus</b>
Saprolite	0.5	1,867,000	2.0	3,701
	0.7	1,546,000	2.3	3,515
	1.0	1,199,000	2.7	3,235
Roche Transitionnelle	0.5	2,089,000	2.4	4,945
	0.7	1,870,000	2.6	4,821
	1.0	1,609,000	2.9	4,634
Roche Fraîche Non altérée	0.5	18,984,000	2.1	40,030
	0.7	15,553,000	2.4	38,043
	1.0	12,930,000	2.8	36,329
<b>Total</b>	<b>0.5</b>	<b>22,940,000</b>	<b>2.1</b>	<b>48,677</b>
	<b>0.7</b>	<b>18,969,000</b>	<b>2.4</b>	<b>46,406</b>
	<b>1.0</b>	<b>15,738,000</b>	<b>2.8</b>	<b>44,198</b>

<b>Projet Dorlin</b>							
<b>Janvier 2004 – Estimation des Ressources par RSG Global</b>							
<b>Type de Roche</b>	<b>Teneur de Coupure (g/t Au)</b>	<b>Ressources Indiquées</b>			<b>Ressources Inférées</b>		
		<b>Tonnes de Minerai</b>	<b>Teneur Or (g/t Au)</b>	<b>Kilos d'Or Contenus</b>	<b>Tonnes de Minerai</b>	<b>Teneur Or (g/t Au)</b>	<b>Kilos d'Or Contenus</b>
Latérite	0.5	3,766,000	1.2	4,448	4,352,000	1.0	4,323
	0.7	3,249,000	1.3	4,137	3,394,000	1.1	3,732
	1.0	1,926,000	1.6	3,017	1,425,000	1.4	2,053
Saprolite	0.5	648,000	1.3	840	1,982,000	1.2	2,302
	0.7	539,000	1.5	778	1,586,000	1.3	2,053
	1.0	367,000	1.7	653	880,000	1.7	1,462
Roche Transitionnelle	0.5	2,511,000	1.4	3,546	4,529,000	1.2	5,350
	0.7	2,137,000	1.5	3,297	3,643,000	1.3	4,821
	1.0	1,450,000	1.9	2,737	2,152,000	1.6	3,546
Roche Fraîche Non altérée	0.5	7,718,000	1.1	8,585	18,684,000	1.1	20,933
	0.7	6,107,000	1.2	7,589	14,555,000	1.3	18,413
	1.0	3,218,000	1.6	5,163	7,788,000	1.6	12,902
<b>Total</b>	<b>0.5</b>	<b>14,642,000</b>	<b>1.2</b>	<b>17,418</b>	<b>29,547,000</b>	<b>1.1</b>	<b>32,908</b>
	<b>0.7</b>	<b>12,032,000</b>	<b>1.3</b>	<b>15,832</b>	<b>23,177,000</b>	<b>1.3</b>	<b>28,988</b>
	<b>1.0</b>	<b>6,961,000</b>	<b>1.7</b>	<b>11,539</b>	<b>12,245,000</b>	<b>1.6</b>	<b>19,782</b>

### 1.3. NORMALISATION REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de la normalisation réglementaire de l'ensemble de l'industrie aurifère guyanaise initiée depuis le début de l'année par les autorités, AUPLATA a été mise en demeure, sur le site de Yaou et de Dieu-Merci, de procéder à des contrôles sur les rejets aqueux, de s'assurer de la mise en sécurité des digues des parcs à résidus ainsi que d'entreprendre la régularisation administrative de ses installations. AUPLATA met tout en œuvre afin de satisfaire aux ajustements nécessaires et ce avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé en gestion et réglementation environnementale. AUPLATA considère que le risque sur la continuité d'exploitation associé à cette normalisation existe mais le considère comme modéré étant donné les moyens mis en œuvre pour régulariser la situation. Dans ce cadre la société a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral N° 1400 2D/2B/ENV du 26 juin 2007 sur la mine de Dieu-Merci mettant en demeure la société de respecter des dispositions relatives à l'exploitation d'exploitation relevant de la rubrique n°1432 (dépôt de liquides inflammables) de la nomenclature des installations classés ainsi que des dispositions des articles 7, 9, 10-III, 18 et 33-12 de l'arrêté du 2 février 1998.
- d'un arrêté préfectoral N° 1989 2D/2B/ENV du 23 août 2007 sur la mine de Dieu-Merci prescrivant à la société des mesures conservatoires relatives à la réalisation d'analyses des rejets et de mise en sécurité des parcs à résidus pour ses installations.
- d'un arrêté préfectoral N° 582 2D/2B/ENV du 26 mars 2007 sur la mine de Yaou prescrivant à la société des mesures conservatoires relatives à la réalisation d'analyses des rejets et de mise en sécurité des parcs à résidus.
- d'un arrêté préfectoral N° 586 2D/2B/ENV du 26 mars 2007 sur la mine de Yaou mettant en demeure la société de respecter des dispositions tirées d'arrêtés ministériels concernant le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides ainsi que de nous conformer aux dispositions sur les installations de traitement (Art 10 et 18 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvement et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation).
- d'un arrêté préfectoral N° 1407 2D/2B/ENV du 27 juin 2007 sur la mine de Yaou mettant en demeure la société de régulariser la situation administrative de ses installations.
- D'un arrêté préfectoral N° 1721 2D/2B/ENV du 31 juillet 2007 sur la mine de Yaou mettant en demeure la société de respecter des dispositions tirées d'arrêtés ministériels et plus précisément de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2007 sur les rejets aqueux et la mise en sécurité des parcs à résidus.

Par ailleurs, le Président de la République a rappelé le 13 mars 2008 l'importance qu'il attachait au développement de la Guyane et à la poursuite d'une activité minière respectueuse de l'environnement.

Le Chef de l'État a indiqué que l'activité minière est en cours de structuration avec la réalisation d'un Schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement minier qui sera applicable, même partiellement, dès la fin de l'année 2008, afin de répondre aux demandes des sociétés qui sont en attente depuis plusieurs mois et permettre la délivrance de permis dès le début 2009.



## 2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

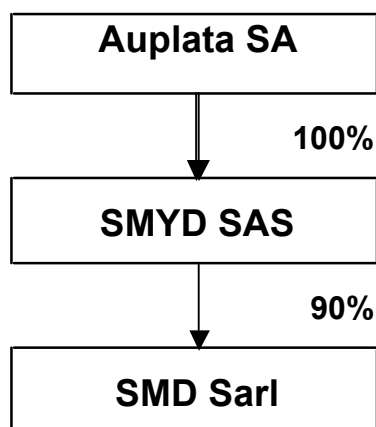
### 2.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe AUPLATA, au 31 décembre 2007, est constitué de deux sociétés, toutes deux domiciliées 13, lotissement Calimbé 1 – CAYENNE (97300) :

- AUPLATA S.A. : RCS Cayenne 331 477 158
- SMYD S.A.S. : RCS Cayenne 422 052 514

Ce périmètre est identique à celui du 31 décembre 2006.

### 2.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2007



La Sarl SMD n'est pas consolidée car sans activité significative.

## 3. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes et les principes suivants :

### 3.1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes consolidés sont établis et présentés en conformité avec le Règlement CRC n° 99-02 actualisé par le Règlement CRC n° 2005-10.

### 3.2. PRINCIPES DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

La société doit faire face aux risques présentés ci-après.

Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation des sites et à l'évolution des contraintes imposées par les autorités :

De manière générale, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession ou par l'Etat. Toutefois, dans les départements d'outre-mer, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux, les mines peuvent également être exploitées en vertu d'une autorisation d'exploitation (AEX) ou d'un permis d'exploitation (PEX) accordés dans les conditions prévues au code minier. Les titres miniers délivrés confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploitation indivisible sur les substances mentionnées dans la décision d'octroi.

L'obtention des différents permis miniers représente « un point critique » pour AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. AUPLATA possède d'ores et déjà des concessions valables jusqu'en 2018 sur le site de Dieu-Merci. Cela lui permet d'exploiter cette mine selon les modalités et le calendrier qu'elle désire. De la même manière, AUPLATA possède une AEX sur Yaou (valable jusqu'en 2007 et renouvelée jusqu'en 2009) qui lui a permis de débiter l'exploitation avant même l'obtention du PEX et ce, dans les limites imposées par les autorités. En effet, dans le cadre d'une AEX, les prélèvements de minerais ne peuvent être réalisés que sur une surface d'1 kilomètre<sup>2</sup> (superficie maximale dans le cadre des AEX) alors que l'obtention du PEX lui permettrait des prélèvements sur la superficie totale demandée dans le cadre de la demande de permis, soit sur Yaou, 52 kilomètres<sup>2</sup>. AUPLATA possède par ailleurs, par l'intermédiaire de SMD, deux AEX sur le site de Dorlin. Ces AEX lui ont permis de débiter l'installation du camp et des installations techniques visant à l'exploitation ultérieure du site dès l'obtention du PEX correspondant.

La réalisation du projet industriel d'AUPLATA reste ainsi aujourd'hui subordonnée à l'obtention de deux PEX ; l'un sur Yaou et l'autre sur Dorlin.

Au vu des investissements déjà réalisés sur les sites de Yaou et de Dorlin, l'obtention des PEX demandés représente un risque important pour la Société. L'étude de ces dossiers de demandes de PEX pour le site de Yaou et pour le site de Dorlin est toujours en cours au niveau des autorités. Même si sur la base des seules AEX, une certaine exploitation des sites est possible (cf. cas du site de Yaou en 2007 avec une production de 390 kg d'or sur l'année), la non délivrance de ces autorisations pourrait remettre en cause la réalisation des objectifs financiers de la Société, au moins à court terme. Il faut en effet noter qu'un simple exploitation sous la forme d'une AEX sur le site de Yaou ne permettrait pas à AUPLATA d'exploiter de manière optimale ce site et d'en obtenir des niveaux de génération de cash flow satisfaisant à moyen terme pour maintenir l'outil industriel aujourd'hui mis en place sur ce site. Non seulement cette obtention de PEX sur le site de Yaou reste dépendante de l'instruction du dossier déposé par AUPLATA, mais également du maintien de cette zone parmi les « zones de libre adhésion », ou l'exploitation minière



est autorisée. Une remise en cause de ce statut de « zone de libre adhésion » pour le site de Yaou impliquerait que les surfaces couvertes ne pourraient alors plus être exploitées pour des projets miniers (« zone cœur »).

Par ailleurs, dans un contexte d'évolution des réglementations applicables avec la définition d'ici la fin de l'année 2008 d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement », les demandes actuelles des autorités semblent s'être durcies durant cette phase transitoire, avec notamment une certaine remise en cause des possibilités offertes aux exploitants des ressources présentes sur les zones couvertes par les AEX au motif de détournement de l'objectif des dispositions correspondant à ces autorisations d'exploitation. En effet, ces AEX visaient à l'origine à permettre une exploitation à un niveau artisanal et non de permettre l'installation industrielle correspondant à un PEX en amont même de l'accord des autorités sur ce permis, et sans les contrôles environnementaux adéquats à de telles installations. AUPLATA, malgré tous ses efforts, pourrait se trouver dans l'incapacité de satisfaire les demandes des autorités si celles-ci devenaient encore plus importantes et contraignantes.

De plus, dans ce contexte de normalisation réglementaire mise en œuvre au cours de l'année 2007, AUPLATA a dû engager un certain nombre d'investissements techniques afin de se conformer au durcissement des demandes des autorités en la matière, en particulier sur les problématiques environnementales. A ce titre, pour soutenir ces investissements techniques, il est à noter qu'AUPLATA a déposé auprès des autorités un dossier complet ICPE en mars 2008 concernant le site de Yaou et que le même exercice est en cours concernant le site de Dieu Merci.

Le risque lié à l'obtention de titres miniers s'exprime également dans le cadre d'acquisitions de titres miniers, lesquelles acquisitions demeurent subordonnées à l'obtention d'autorisations administratives de mutation correspondantes. C'est ainsi qu'AUPLATA a signé, le 20 janvier 2007, un protocole pour l'acquisition du titre minier de Délice (PEX), situé sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, protocole qui reste toutefois soumis à l'autorisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie conformément à l'article 52 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006. Ce protocole est toujours en cours d'instruction auprès des autorités compétentes. Toutefois, le silence des autorités sur cette demande pendant quinze mois, soit à la date du 5 mai 2008, vaudra décision de rejet. Par prudence, des provisions ont été enregistrées dans les comptes (voir 4.2 & 4.4).

L'ensemble des démarches visant à obtenir ces différents titres d'exploitations (PEX sur Yaou ou Dorlin, mutation du PEX de Délice) représente des investissements en temps et en ressources, sans garantie de résultat sur l'obtention de ces permis. AUPLATA met aujourd'hui tout en œuvre auprès des autorités pour que l'instruction de ces dossiers soit réalisée dans les plus brefs délais, étant rappelé qu'aucun titre minier n'a été délivré au cours de l'année 2007 dans un contexte marqué par les élections présidentielles et par les préoccupations environnementales (Grenelle de l'Environnement).

Alors que l'incertitude perdure sur l'évolution des réglementations applicables aux activités minières en Guyane, il est clair que la position du Chef de l'Etat, Nicolas SARKOZY, lors de son déplacement à Cayenne en février 2008 précisant la mise en place d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » d'ici la fin de l'année et la volonté d'une réforme du code minier effective avant la fin 2008 sont des signes encourageants permettant d'espérer un déblocage rapide de ces dossiers d'instruction début 2009 (voir note 1.2.).

#### Risques de liquidité et risque quant à la possibilité pour la Société de disposer des ressources suffisantes pour poursuivre son développement :

Lors de son inscription sur le Marché Libre de la bourse de Paris en décembre 2006, la Société a levé des fonds pour un montant de près de 11 millions d'euros, montant lui ayant permis de réaliser d'importants investissements au cours de l'exercice 2007 sur les sites de Yaou et de Dieu Merci, mais également sur le site de Dorlin, site non exploité à ce jour.



Aujourd'hui, compte tenu des conditions relativement difficiles sur les marchés de capitaux, il ne serait pas aisé pour la Société de solliciter à nouveau le marché et les investisseurs si celle-ci était amenée à faire face à de nouveaux investissements pour satisfaire de nouvelles contraintes réglementaires d'exploitation ou environnementales. Il en va de même pour les investissements qui viseraient la mise en place de nouvelles techniques d'extraction (autre que la gravimétrie), techniques plus efficaces en termes de rentabilité de traitement et en terme de quantité d'or extraite par tonne de minerai traitée.

Dans le même temps, alors que les cours de l'or au niveau mondial étaient relativement élevés, des difficultés opérationnelles et la hausse des coûts d'exploitation ont conduit la Société à enregistrer des résultats négatifs sur l'exercice 2007, aucune génération de trésorerie n'étant constatée à la fin de cet exercice 2007 alors que les investissements étaient importants au cours de la même période.

Dans ce contexte de besoins de liquidité relativement importants pour poursuivre selon les attentes des autorités l'exploitation de ses sites miniers, AUPLATA est susceptible de devoir faire face à la demande de remboursement par le BRGM de la dette exigible à ce jour et portant sur environ 2,1 millions d'euros. Toutefois, il faut noter qu'une telle demande de la part de cet organisme d'Etat reste improbable en raison de la période d'incertitude actuelle ayant pour origine des décisions administratives et environnementales (ensemble de décisions ayant eu pour conséquence une forte contraction de l'activité minière en Guyane, y compris pour AUPLATA), étant rappelé la volonté de l'Etat Français de dynamiser la filière au travers d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » d'ici fin 2008.

AUPLATA a réalisé récemment certains recrutements, en particulier avec l'arrivée de Monsieur Christian QUEYROIX, devant permettre de limiter les risques de retrouver la Société dans cette même situation en 2008. D'un point de vue plus technique, même si des échecs restent toujours possibles quant aux résultats des recherches et des analyses géologiques permettant d'assurer une certaine visibilité à moyen terme sur les niveaux d'or produits (teneur des minerais traités, choix des zones à prélever,...), AUPLATA a recruté des personnels plus qualifiés (ingénieurs des mines et techniciens de laboratoire) afin de disposer d'effectifs compétents, en particulier sur le site de Dieu Merci pour suivre ces travaux. Même si la Société ne peut garantir l'effet attendu de telles mesures opérationnelles sur la qualité de son exploitation sur le site de Dieu Merci, c'est-à-dire sur les teneurs du minerai qui serait traité sur ce site, Les efforts engagés doivent ainsi mener AUPLATA vers une exploitation plus efficace des sites miniers de Yaou et de Dieu Merci, dans un souci de rentabilité et de génération de trésorerie alors que les investissements à venir ne devraient être que des investissements de maintien des équipements existants ou de faible valeur dans le but d'améliorer la productivité. Aucune exploitation n'est envisagée avant 2009 sur le site de Dorlin.

Il est vrai qu'AUPLATA a dû et doit faire face encore aujourd'hui à des investissements dont le financement doit être assuré. Par ailleurs, les ajustements en cours concernant notamment les moyens humains mis en œuvre au niveau de l'exploitation même des sites restent à financer, dans une période de rentabilité insuffisante pour la Société. Toutefois, AUPLATA, comme précisé plus haut, a mis en œuvre d'importants moyens techniques pour satisfaire les demandes d'investissement émises par les autorités quant à la qualité de l'exploitation actuelle de ses sites miniers et des moyens humains devant lui permettre de retrouver rapidement une génération positive de trésorerie au travers de ses activités. Par ailleurs, AUPLATA continue de bénéficier du soutien de ses actionnaires principaux, avec notamment un niveau de compte courant d'associés accompagnant ses besoins financiers.

Bien qu'AUPLATA doive faire face aux risques mentionnés ci-avant, le principe de continuité d'exploitation reste maintenu compte tenu des mesures mises en œuvre pour faire face aux contraintes réglementaires, environnementales et liées à l'exploitation ainsi que le soutien financier qui devrait être exprimé avant la date de la prochaine assemblée par les principaux actionnaires.

### 3.3. METHODES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe AUPLATA exerce un contrôle exclusif.

Pour les entreprises au sein desquelles le Groupe AUPLATA exerce une influence notable (participation d'au moins 20 %), la méthode de consolidation est la mise en équivalence dans laquelle est substituée à la valeur comptable des titres, la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

### 3.4. DATE D'ARRETE DES COMPTES

Toutes les sociétés sont consolidées au 31 décembre 2007 sur la base de comptes sociaux arrêtés à la même date et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

### 3.5. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

#### *Écarts de première consolidation*

L'écart de première consolidation constaté lors d'une prise de participation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part du Groupe dans les capitaux propres de la société acquise. Cette différence de valeur se répartit entre :

- les écarts d'évaluation afférents aux éléments identifiables du bilan qui sont reclassés dans les postes appropriés sur la base de leur juste valeur,
- les écarts d'acquisition pour le solde non affecté.

Les éléments identifiables sont constitués des actifs monétaires, corporels et incorporels qui respectent les critères cumulatifs suivants :

- élément identifiable,
- porteur d'avantages économiques futurs,
- contrôlé (droit légal ou contractuel),
- dont le coût est évalué avec une fiabilité suffisante.

La juste valeur de ces éléments correspond au montant pour lequel ces biens peuvent être échangés ou un passif émis entre deux parties volontaires et bien informées dans le cadre d'une transaction à intérêts contradictoires.

#### *Écarts d'acquisition*

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur une durée déterminée en fonction des caractéristiques liées à la société acquise et aux conditions de l'opération. Conformément au Règlement CRC n° 99-02, un amortissement exceptionnel est constaté en consolidation lorsque la valeur d'inventaire d'un écart d'acquisition positif devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan dans les provisions pour risques et rapportés aux résultats sur une période déterminée en fonction des objectifs fixés lors de l'acquisition.

#### *Coût d'acquisition des titres*

Le coût d'acquisition des titres est égal au prix d'acquisition majoré du montant net d'impôt de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition.



Lorsque la convention d'acquisition prévoit un ajustement de prix d'acquisition, le montant de l'ajustement est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si cet ajustement est probable et si son montant peut être estimé de manière fiable. Si, dans des cas exceptionnels, aucune estimation fiable de l'ajustement ne peut être opérée lors de la première consolidation, le coût est ajusté ultérieurement, lorsque des informations complémentaires permettent de fiabiliser l'estimation.

Lorsque l'acquisition est financée par émission de titres, le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur (liquidités, actifs ou titres émis estimés à leur juste valeur), les frais liés à cette opération s'incorporent au coût d'acquisition des titres.

#### ***Provision pour remise en état des sites***

La comptabilisation d'une provision pour remise en état d'un site suppose la réunion des trois conditions suivantes :

- existence d'une obligation à l'égard d'un tiers à la clôture,
- sortie de ressources certaines ou probables à la date d'établissement des comptes et sans contrepartie au moins équivalente attendue de tiers,
- possibilité d'estimation avec une fiabilité suffisante.

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provision pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

#### ***Provision pour avantages du personnel***

Les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée.

### **3.6. DATE D'EFFET DES ACQUISITIONS**

Conformément aux règlements en vigueur, les sociétés entrantes dans le périmètre sont consolidées au moment du transfert effectif du contrôle qui généralement coïncide avec le transfert de propriété des titres.

Par exception, si un arrêté comptable ne peut être réalisé à cette date précise, les comptes retenus à la date de première consolidation peuvent être ceux du dernier arrêté comptable disponible, si les trois conditions suivantes sont remplies :

- date de l'arrêté comptable antérieur de moins de trois mois à la date de prise de contrôle,
- résultat non significatif entre la date d'arrêté comptable et la date de prise de contrôle,
- absence d'opérations inhabituelles au cours de la période.

### **3.7. ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS**

#### ***Études et travaux d'exploration minière***

Le Groupe AUPLATA comptabilise à l'actif les frais de développement sur la base des six critères d'activation définis par le règlement CRC n°2004-06.



Ainsi, les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives.

Les études et travaux d'exploration minière sont inscrits en charge de l'exercice en l'absence de découvertes d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale.

Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée de son permis d'exploitation (Concession ou PEX).

### ***Titres miniers***

Les autorisations d'exploitation, permis d'exploitation et concessions sont amortis sur leur durée de validité.

## **3.8. ÉVALUATION DES ACTIFS CORPORELS**

Les actifs corporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production incluant les dépenses de mise en service et de remise en état (sites miniers).

### ***Amortissements***

Ils sont amortis selon le mode linéaire, estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- Installations techniques, matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Agencements divers : 7 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 3 à 5 ans

Ces durées s'expliquent par la localisation des sites d'exploitation d'AUPLATA S.A. en forêt amazonienne, en Guyane Française.

Les biens incorporant des composants d'une valeur significative destinés à être remplacés au terme d'une durée prédéterminée plus courte que la durée d'utilisation de l'immobilisation prise dans son ensemble sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation.

### ***Coûts de production***

Les coûts de production des immobilisations corporelles comprennent les charges directes :

- nécessaires à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,
- directement attribuables à la production ou à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,

et indirectes :

- main-d'œuvre indirecte, consommables, énergie, ...
- frais généraux fixes de production : amortissements, entretien, stockage, ...
- frais d'administration et de gestion des sites de production,

engagées au cours de la phase de production, et à l'exclusion des intérêts d'emprunt finançant les immobilisations corporelles.

### ***Coûts de remise en état***





Les coûts de remise en état relatifs à des dégradations supportées en vue de produire une immobilisation corporelle sont amortis au même rythme que l'immobilisation corporelle à laquelle ils se rattachent (généralement 7 ans).

### ***Contrats de location***

Le Groupe utilise l'essentiel des matériels et équipements neufs qu'il ne construit pas lui-même dans le cadre de contrats de location donnant lieu à avantages fiscaux (art. 199 undecies B du C.G.I.) pour le loueur et l'entreprise locataire.

Aux termes de ces contrats d'une durée de 5 ans, une partie de la réduction d'impôt dont bénéficie le loueur doit être rétrocédée au locataire sous forme d'une diminution de la valeur à l'origine des loyers et du prix de cession à l'exploitant.

Le prix ainsi défiscalisé est payé au loueur sous la forme de loyers payés d'avance (éventuellement financés par un prêt bancaire) et du prix d'achat du bien au terme du contrat. Ce prix équivaut au montant du dépôt de garantie versé par le locataire en début de contrat.

L'analyse des conditions de ces contrats de location montre que l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés au Groupe dès la signature du contrat.

Ces contrats sont en conséquence retraités selon les modalités suivantes :

- enregistrement du bien en immobilisation corporelle à l'actif du bilan à la valeur égale au prix défiscalisé et annulation corrélative de la charge constatée d'avance et du dépôt de garantie.
- annulation dans les comptes consolidés de la redevance enregistrée en charges d'exploitation,
- constatation de l'amortissement de l'immobilisation conformément aux méthodes comptables du Groupe,
- constatation de la dépréciation éventuelle du bien dans les mêmes conditions que si l'entreprise était propriétaire du bien,
- constatation des différences temporaires liées au retraitement donnant lieu à impôt différé.

À la date de première consolidation, la juste valeur des contrats de location en cours retenue est égale à la valeur nette comptable du bien, se définissant comme la différence entre :

- le montant brut égal au prix défiscalisé,
- et les amortissements pratiqués à cette date, évalués conformément aux méthodes comptables Groupe.

### ***Pièces de rechange :***

Les pièces de rechange principales destinées à remplacer ou à être intégrées à un composant de l'immobilisation principale sont immobilisées et amorties à compter du remplacement effectif de la pièce, selon les mêmes modalités que celles du composant lié.

Les pièces de rechange spécifiques sont immobilisées et amorties sur la durée de l'immobilisation à laquelle elles sont rattachées.

## **3.9. STOCKS ET EN-COURS**

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.





La méthode de valorisation utilisée est celle du « Coût unitaire moyen pondéré » ou du « Premier entré, premier sorti », suivant les catégories de stocks.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu des modes de fonctionnement du groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par le groupe, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par le groupe.

Les coûts de production miniers comprennent les coûts directs et indirects de production, les amortissements des actifs industriels immobilisés et des coûts de développement immobilisés (exploration). Ils comprennent également les coûts liés aux dégradations des sites.

### 3.10. IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'impôt est égale au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat net de l'exercice.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale sur les différences temporaires entre résultats comptable et fiscal et sur la base des taux d'imposition en vigueur.

Les actifs d'impôt différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable. Cette condition est considérée comme remplie lorsqu'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôt différé.

## 4. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

### 4.1. ÉCART D'ACQUISITION

Le 10 décembre 2004, les conditions d'acquisition des actions SMYD prévoyaient un ajustement conditionnel de prix d'acquisition d'un montant de 2134 K€, le versement de cette somme étant conditionné au début de l'exploitation d'une des mines de Yaou ou Dorlin.

À compter du 30 juin 2006, le versement de ce complément de prix étant devenu hautement probable au regard du caractère imminent de la mise en production de Yaou (mise en production finalement effective au cours du quatrième trimestre 2006), cet ajustement conditionnel a été pris en compte dans le coût d'acquisition des titres, donnant ainsi lieu à correction de l'écart d'acquisition constaté et calculé comme défini ci-dessus. La valeur brute de l'écart d'acquisition de SMYD à compter du 30 juin 2006 s'est trouvée ainsi portée à 2 414 K€ et se décompose comme suit :

Ecart d'acquisition initial :	280 K€
Ecart d'acquisition provenant de la composante conditionnelle du prix d'acquisition :	2 134 K€
	-----
Total	2 414 K€

L'amortissement de l'écart d'acquisition au 31 décembre 2007 s'élève à 1 082 K€ se détaillant comme suit :

(en K€)	Base	Date début amortissement	Amortissement 31.12.2006	Dotations Période	Amortissement 31.12.2007
Écart d'acquisition initial	280	01.01.2005	112	56	168
Part de l'écart provenant de la composante conditionnelle du prix d'acquisition	2 134	30.06.2006	305	609	914
Total	2 414		417	665	1 082

La valeur nette de l'écart d'acquisition SMYD au 31.12.2007 s'élève donc à 1 331 K€.

### 4.2. ÉTUDES & TRAVAUX D'EXPLORATION MINIERE

Les études et travaux d'exploration minière, d'un montant brut de 606 K€ au 31.12.2007, sont constitués de frais et charges exposés sur les sites miniers de YAOU et DIEU-MERCI, au cours des exercices 2004 à 2006 (193 K€) et de la période (413 K€) en vue de leur exploitation.

Les amortissements au 31.12.2007 se montent à 49 K€ (dotation de la période : 46 K€).

Par prudence, les études et travaux relatifs à la mine de Délices (129 K€) pour laquelle les autorisations d'exploitation ne sont pas encore obtenues ont été intégralement provisionnés.

#### 4.3. CONCESSIONS MINIERES

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

<i>En K€</i>	31.12.2006	Acquisitions/ Amortissement	31.07.2007
Concession Dieu-Merci	152		152
Concessions Victoire et Renaissance	91		91
Écart d'évaluation (*)	4 891		4 891
<b>[1] Valeur brute</b>	<b>5 135</b>		<b>5 135</b>
Concession Dieu-Merci	45	8	53
Concessions Victoire et Renaissance	27	6	33
Écart d'évaluation	376	376	752
<b>[2] Amortissements</b>	<b>448</b>	<b>390</b>	<b>838</b>
Concession Dieu-Merci	107	-8	99
Concessions Victoire et Renaissance	64	-6	58
Écart d'évaluation	4 515	-376	4 139
<b>[1] - [2] Valeur nette</b>	<b>4 687</b>	<b>-390</b>	<b>4 297</b>

(\*) *écart d'évaluation sur les concessions minières de Dieu merci constatées lors de la première consolidation de la concession le 31.12.2005.*

Au 31.12.2007, la durée de vie résiduelle des concessions était 11 ans pour l'ensemble des concessions.

#### 4.4. IMMOBILISATION CORPORELLES

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

Les lignes en *italique* montrent les montants issus du retraitement des contrats de location.

<i>En K€</i>	31.12.2006	Acquisition/ Amortismt.	Rebuts/ Cessions.	31.12.2007
Constructions et agen. des terrains & constructions	4 255	795		5 050
Instal. techn. matériels & outil. industriels	4 994	4 521	290	9 224
<i>dont retraitements matériels loués</i>	<i>3 537</i>	<i>1 195</i>	<i>255</i>	<i>4 477</i>
Installations & agencements	180	173	5	348
Autres immobilisations corporelles	1 454	2 181	37	3 598
<i>dont retraitements matériels loués</i>		<i>160</i>		<i>160</i>
<b>[1] Valeur brute</b>	<b>10 883</b>	<b>7 670</b>	<b>333</b>	<b>18 220</b>
Constructions et agen. des terrains & constructions	250	783		1 033
Instal. techn. matériels & outil. industriels	1 644	1 254	290	2 608
<i>dont retraitements matériels loués</i>	<i>860</i>	<i>876</i>	<i>255</i>	<i>1 481</i>
Installations & agencements	44	34	1	77
Autres immobilisations corporelles	303	875	36	1 142
<i>dont retraitements matériels loués</i>	<i>0</i>	<i>27</i>		<i>27</i>
<b>[2] Amortissements et provisions</b>	<b>2 241</b>	<b>2 946</b>	<b>327</b>	<b>4 860</b>
Constructions & agencements des constructions	4 005	12		4 017
Instal. techn. matériels & outil. industriels	3 350	3 267	0	6 617
<i>dont retraitements matériels loués</i>	<i>2 677</i>	<i>319</i>	<i>0</i>	<i>2 996</i>
Installations & agencements	136	139	4	271
Autres immobilisations corporelles	1 151	1 306	1	2 455
<i>dont retraitements matériels loués</i>		<i>133</i>		<i>133</i>
<b>[1] - [2] Valeur nette</b>	<b>8 642</b>	<b>4 724</b>	<b>5</b>	<b>13 360</b>

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées d'installations et de matériels (traitement et manutention du minerai) en service et en cours de réalisation localisés sur les sites miniers de Dieu-Merci et Yaou.

Par prudence, les biens suivants ont été intégralement provisionnés pour un montant total de 659 k€:

- les travaux en cours sur le site de Délices pour 212 k€ étant donné le retard dans la mutation du permis minier (PEX);
- le matériel de cyanuration pour 338 k€;
- du matériel de laboratoire pour un montant de 108 k€.

#### 4.5. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations consistent en 90 % du capital social (1 000 €) de la Sarl SMD acquis lors de sa souscription (450 €) et au cours de l'exercice (450 €).

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts de garantie relatifs à des biens loués (locaux et matériels).

#### 4.6. STOCKS

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'évolution des stocks.

(en K€)	31.12.2007	31.12.2006
	-----	-----
Or	0	0
Produits pétroliers	293	197
Fournitures	557	251
Pièces détachées	368	207
	-----	-----
Total approvisionnements	1 218	655

Les stocks d'approvisionnements montrent un fort accroissement par rapport au 31 décembre 2006 du fait de l'augmentation de la production de la mine de Yaou.

#### 4.7. CREANCES

Toutes ces créances sont à échéance de moins d'un an.

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'évolution des provisions pour dépréciation des créances.

(en K€)	31.12.2006	Dotations	Reprises	31.12.2007
Clients	6	90	6	90
Autres créances	13	36	13	36
Total	19	126	19	126

#### 4.8. IMPOTS DIFFERES - ACTIF

Les impôts différés, calculés conformément aux principes énoncés en note 3.9., et détaillés ci-dessous, proviennent essentiellement de l'écart d'évaluation des concessions minières Dieu-Merci amortissables (cf. note 4.3.) et des déficits reportables de la société AUPLATA.

(K€)	31.12.2007		31.12.2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<u>Différences temporaires :</u>				
Ecart d'évaluation concession Dieu Merci		(4 139)		(4 515)
Autres différences temporaires		(270)		(245)
<u>Déficits reportables</u>	6 472		909	
Total bases	6 472	(4 409)	909	(4 760)
Taux	22%	22%	22%	22%
Total impôts différés	1 438	(980)	202	(1 058)

Les prévisions, sur la base d'un AEX, ne permettant pas de prévoir une récupération des déficits à court terme de la SMYD (20,2 M€ au 31.12.07), l'actif d'impôt différé relatif à SMYD antérieur et postérieur à la date de première consolidation n'a pas été comptabilisé au 31.12.2007 conformément au principe de prudence.



En revanche, la société AUPLATA disposant de concessions minières jusqu'en 2018 est tout à fait à même de dégager les bénéfices fiscaux lui permettant de profiter de ce crédit d'impôt.

#### 4.9. TRESORERIE

La trésorerie est constituée comme suit :

(en K€)	31.12.2007	31.12.2006
Valeurs mobilières de placement	1 655	10 474
Banques & caisses	175	101
<b>Total</b>	<b>1 830</b>	<b>10 575</b>

Les valeurs mobilières de placement (SICAV/FCP de trésorerie) sont valorisées à leur coût d'achat au 31 décembre 2007.

#### 4.10. CAPITAUX PROPRES

Le capital social, d'un montant de 2 145 332 € est divisé en 8 581 328 actions de 0,25 € de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

La variation des capitaux propres au cours de la période se présente comme suit :

(en K€)	31.12.2006	Affectation résultat	Résultat de l'exercice	Souscription BSA	30.12.2007
Capital	2 145				2 145
Réserves consolidées	12 021	(437)		88	11 672
Résultat consolidé	(437)	437	(3 422)		(3 422)
Total part du Groupe	13 729	0	(3 422)	88	10 396
Réserves consolidées	0				0
Résultat consolidé	0				0
Total part des minoritaires	0				0
Total général	13 729	0	(3 422)	88	10 396

L'accroissement des réserves consolidées résulte de la souscription de 130 000 bons de souscription d'action au prix de 0,68 €. (Conseil d'administration du 21.12.2006 - Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2006).

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice antérieur se présentait comme suit :

(en K€)	31.12.2005	Affectation du résultat	Augmentations de capital		Résultat de l'exercice	Autre	31.12.2006
			28.02.2006	15.12.2006			
Capital	37		9	402		1 697	2 145
Réserves consolidées	(65)	(945)	3 991	10 572		(1 532)	12 021
Résultat consolidé	(945)	945			(437)		(437)
<i>Total part du Groupe</i>	<i>(973)</i>	<i>0</i>	<i>4 000</i>	<i>10 974</i>	<i>(437)</i>	<i>165</i>	<i>13 729</i>
Réserves consolidées	0						0
Résultat consolidé	0						0
<i>Total part des minoritaires</i>	<i>0</i>		<i>0</i>				<i>0</i>
Total général	(973)	0	4 000	10 974	(437)	165	13 729

#### 4.11. PROVISION POUR FERMETURES DES MINES

Cette provision couvre les coûts futurs actualisés de remise en état du site minier de Dieu-Merci et Yaou à l'issue de leur exploitation.

La valeur de ce passif a été établie sur les bases de la valeur actuelle, à la date de clôture, des :

- coûts de remise en état du site,
- coûts sociaux de fermeture du site,

au 31.12.2018 pour DIEU-MERCI (date de la fin de la concession) et au 11.10.2011 pour YAOU (date de fin de l'AEX renouvelé pour une durée de 4 années).

Le tableau ci-dessous donne le détail de sa composition et de son évolution au cours de l'exercice :

(K€)	31.12.2006	Dotations	Frais de démontage	31.12.2007
DIEU-MERCI	560	105	25	690
YAOU	114	182	65	361
Total	674	287	90	1 051

Les principales natures de coûts prises en compte dans l'évaluation initiale de la provision sont les suivantes :

- profilage et aménagement des fosses d'extraction
- reprofilage des berges
- traitement des eaux de ruissellement, digues
- frais liés à l'analyse de la pollution
- démontage des installations
- revégétalisation

Les coûts de démontage des installations ont donné lieu à la comptabilisation d'un actif de 179 K€, comptabilisé dans le poste d'immobilisation construction.

Les montants provisionnés au titre de l'engagement de la remise en état des sites sont actualisés sur la base des hypothèses énoncées en note 3.4.

#### 4.12. PROVISION POUR RISQUES & CHARGES

Les provisions pour risques et charges se détaillent et évoluent comme suit :

(en K€)	31.12.2006	Dotations	Reprises	31.12.2007
Provision retraite	3			3
Provision pour litiges	21	63	8	76
Total provision pour risques	24	63	8	79

Les engagements de retraite ont été calculés, conformément à la norme IAS 19 révisée, sur les bases suivantes :

- personnel des sociétés du Groupe en CDI au 31 décembre,
- dispositions légales en vigueur (droit commun),
- cadre d'un départ volontaire,
- âge de départ estimé à 60 ans ou connu,
- probabilité de présence dans l'entreprise à cet âge,
- table de mortalité homme/femme (INED),
- prorata d'ancienneté (ancienneté acquise à la date de clôture),
- actualisation base évolution des rémunérations 2,5 % et taux d'intérêt LT (4,5 %).

Au 31.12.2007, ces engagements ont été valorisés à 3 K€ pour l'ensemble du Groupe.

Ce montant faible s'explique par des taux de rotation du personnel minier non cadre très important dans le secteur minier en Guyane.

Les autres provisions pour risques et charges s'élèvent à 76 K€ et concernent deux litiges salariaux pour lesquels la totalité de la demande a été provisionnée.

Il n'existe pas d'autre litige connu de la direction et comportant des risques significatifs, susceptible d'affecter le résultat ou la situation financière du Groupe.

#### 4.13. EMPRUNTS & DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Ce poste est constitué d'emprunts auprès d'établissements de crédit pour 1 691 K€ et d'un découvert bancaire ponctuel de 17 K€.

Les emprunts sont exclusivement constitués d'emprunts bancaires amortissables souscrits lors de la conclusion de contrats de location, d'une durée de 5 ans à l'origine, et destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux bailleurs.

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces dettes par échéance.

(K€)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts bancaires	1 691	412	1 279	0

#### 4.14. EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIVERSES

Ce poste est constitué d'avances en compte courant d'actionnaires, avances ne faisant l'objet d'aucune rémunération.



#### 4.15. DETTES FISCALES & SOCIALES

Le tableau ci-dessous donne le détail de ce poste et son évolution :

(en K€)	31.12.2007	31.12.2006
	-----	-----
Impôt société – Différé		856
Impôt société – Exigible	9	
État – Charges à payer	83	63
Personnel	723	815
Organismes sociaux	654	714
	-----	-----
Total	1 477	2 448

L'importance des dettes à l'égard des personnels et des organismes sociaux résulte de la comptabilisation au 31.12.2007 des dettes relatives aux heures supplémentaires et aux droits à repos compensateur acquis par le personnel à cette date qui seront payées ou pris (repos compensateurs) postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

#### 4.16. AUTRES DETTES

Les autres dettes sont constituées exclusivement de la dette à moins d'un an relative à l'acquisition des actions SMYD.

## 5. NOTES SUR LE RESULTAT CONSOLIDE

La comparaison des produits et des charges de l'exercice avec ceux de l'exercice antérieur doit prendre en considération le fait que les produits et les charges liés à l'exploitation minière ne comprennent qu'une période d'exploitation de la mine de Yaou de seulement deux mois en 2006 (début de l'exploitation le 1<sup>er</sup> novembre 2006).

### 5.1. PRODUCTION VENDUE

La production vendue est constituée d'or et d'argent en quantité minime.

Les ventes d'or de l'exercice se montent à 14 122 K€ contre 7 802 K€ pour l'exercice antérieur.

	2007	2006
	-----	-----
Ventes d'or (en K€)	14 122	7 802
Production (Kg)	867	506
- Dieu-Merci	477	435
- Yaou	390	71

Cette progression résulte de l'accroissement du prix de l'or, des quantités produites par la mine de Dieu-Merci et de l'entrée en production de la mine de Yaou au 01.11.2006.

### 5.2. PRODUCTION IMMOBILISEE

La production d'immobilisation réalisée consiste essentiellement en matériaux, coûts d'utilisation des matériels et main d'œuvre utilisés pour la poursuite de l'aménagement des sites, des aménagements et constructions complémentaires des usines de traitement ainsi que de l'aménagement de pistes.

Cette production a été valorisée selon les principes exprimés en note 3.7. – Coûts de production des actifs immobilisés.

La production réalisée au cours de la période s'est élevée à 1 388 K€, respectivement 1 005 K€ et 383 K€ pour les mines de Yaou/Dorlin et Dieu-Merci.

### 5.3. CONSOMMATIONS D'APPROVISIONNEMENTS STOCKES

Le tableau ci-dessous montre la composition de ce poste selon les principales familles de produits et leur évolution.

(K€)	2007	2006
	-----	-----
Produits pétroliers	3 490	1 660
Pièces détachées	187	541
Fournitures	867	110
Nourriture	229	
	-----	-----
Total	4 723	2 311

### 5.4. AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES

Le tableau ci-dessous montre la composition de ce poste selon les principales familles de produits et leur évolution.

(K€)	2007	2006
	-----	-----
Sous-traitance	149	65
Fournitures	397	112
Entretien & maintenance	507	82
Honoraires & commissions	677	514
Transports sur sites	569	775
Voyages et déplacements	415	310
Etudes	281	43
Nourriture	26	149
Autres	580	208
	-----	-----
Total	3 600	2 258

Le poste honoraires et commissions comprend pour 133 K€ de charges liées à l'admission des titres sur le marché Alternext à compter du 02.07.2007.

Les études concernent essentiellement une assistance externe pour la mise en conformité des sites miniers.



### 5.5. CHARGES DE PERSONNEL

Le tableau ci-dessous montre le profil du personnel du Groupe et son évolution :

	31.12.2007	31.12.2006
	-----	-----
Effectif moyen	214	116
Effectif début d'exercice	155	85
Effectif fin d'exercice	233	155
- dont cadre	12	3

Le taux de charges sociales se situe à un niveau significativement inférieur à celui de la métropole compte tenu des exonérations et abattements locaux.

Au titre de l'exercice, il a été alloué les montants de rémunération suivants :

- Conseil d'administration : Néant
- Dirigeants : Néant

### 5.6. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT ET DES CONCESSIONS MINIERES

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

(K€)	2007	2006	
	-----	-----	
Etudes & travaux d'exploration minière	46	4	Note 4.2.
Concessions minières	391	391	Note 4.3.
Total	----- 437	----- 396	

### 5.7. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La note 4.4. donne le détail des dotations aux amortissements (et provisions) des immobilisations corporelles.

### 5.8. AUTRES CHARGES

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

(K€)	2007	2006
	-----	-----
Redevances Mine de Yaou	126	10
Pertes sur créances irrécouvrables	19	
Divers	2	
Total	----- 148	----- 10

### 5.9. RESULTAT FINANCIER

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

(K€)	2007	2006
	-----	-----
Plus-value de cessions VMP	201	0
Intérêts des emprunts	99	79
Autres intérêts	10	
	-----	-----
Résultat	92	-79

### 5.10. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel, négatif de 839 K€ sur la période, se constitue comme suit :

(K€)	Produits	Charges	
	-----	-----	
Décès et dons		22	
Vols gasoil & écarts inventaires		15	
Pénalités fournisseurs		10	
Régularisat. diverses sur exerc. antérieurs	19	17	
Dot. prov. dépréciat. immo. incorporelles		129	note 4.2.
Dot. prov. dépréciat. immo. corporelles		659	note 4.4.
Rebuts immobilisations villa		5	
	-----	-----	
Total	19	857	

### 5.11. IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt exigible est la charge calculée sur la base de la réglementation fiscale en vigueur applicable aux sociétés commerciales.

La charge ou le produit d'impôt différé correspond à la variation du décalage temporel entre les bases du résultat comptable et du résultat fiscal.

Le tableau ci-dessous donne le détail de la composition du produit net de l'exercice.

Charge Impôt exigible	0
Charge/(produit) Impôt différé	(1 317)
	-----
Charge impôt totale	(1 317)



Le tableau ci-dessous donne le rapprochement entre la charge d'impôt théorique, c'est-à-dire calculée sur la base des dispositions fiscales en vigueur, et la charge d'impôt comptabilisée.

Résultat comptable avant impôts	(4 739)
Charge d'impôt théorique aux taux de droit commun	(1 053)
Absence d'imposition différée sur SMYD	(510)
Part non déductible des charges financières de SMYD	68
Différences permanentes : écart acquisition de SMYD	148
Part non déductible de l'abandon de créance à SMYD	30
	-----
Total charge d'impôt	(1 317)

La charge d'impôt théorique au taux de droit commun a été calculée suivant les dispositions applicables en Guyane Française qui prévoit notamment un abattement d'1/3 de la base imposable.

#### 5.12. AMORTISSEMENTS DES ECARTS D'ACQUISITIONS

Ce poste est exclusivement composé de l'amortissement de l'écart d'acquisition de SMYD, amorti sur une durée de 5 ans (cf. note 4.1).

#### 5.13. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital : 8 581 328 actions.

#### 5.14. RESULTAT DILUE PAR ACTION

Le résultat dilué par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital après exercice de la totalité des BSA (note 4.10.), soit un nombre d'actions porté de 8 581 328 à 8 711 328.



## 6. NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX CONSOLIDE

### 6.1. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS

Ces charges calculées se composent de :

Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition :	666 K€	note 4.1.
Dotations aux amortissements des R&D et concessions :	437 K€	note 4.3.
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles :	2 288 K€	note 4.4.
Dotations aux provisions pour fermeture mines :	287 K€	note 4.11.
Dotations aux provisions pour risques et charges :	63 K€	note 4.12.
Reprise de provision pour risques et charges :	-8 K€	note 4.12.
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations :	788 K€	note 5.10.
	-----	
Total	4 521 K€	

### 6.2. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ces acquisitions de la période ont consisté en :

Immobilisations corporelles :	7 670 K€	note 4.4.
Coûts de démontage immobilisés ne donnant pas lieu à décaissement:	90 K€	
	-----	
Total	7 580 K€	



## 7. ENGAGEMENTS

### 7.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES

#### **Redevance Yaou et Dorlin**

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Ressources et de Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0 % du CA dûe lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera le montant de la dette réglée au BRGM, dette qui d'élève à 2,134 millions d'euros à ce jour.

La mise en œuvre de ces redevances est effective depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006 et s'élève pour l'ensemble de l'année 2007 à 126 k€ soit 2 % de la valeur de la production d'or de la mine de Yaou étant donné que la dette BRGM n'est pas réglée.

#### **Passifs environnementaux**

Les passifs de cette nature sont comptabilisés conformément aux principes comptables en vigueur au sein du Groupe.

### 7.2. ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS

Suite au rachat en date du 28 février 2006 des titres de la société SORIM et de la société TEXMINE, une garantie d'actif et de passif a été établie au bénéfice d'AUPLATA par laquelle les garants se sont engagés à indemniser AUPLATA, à titre d'indemnité dans la limite de 2.000.000 €, de tout coûts, dommages, pertes ou préjudices payés ou pris en charge par la SORIM et ou TEXMINE et qui résulteraient d'inexactitudes relatives aux déclarations faites. Cette garantie est assortie d'un seuil de 50.000€ et expire le 28 février 2011 sauf pour les questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable. Cette garantie est assortie d'une garantie bancaire à première demande à hauteur de trois cent mille (300.000) euros au bénéfice d'AUPLATA expirant le 10 mars 2009.





## **8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE**

Néant.



## **9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### ***PERMIS D'EXPLOITATION DE DELICES***

Le 20 janvier 2007, une convention de mutation de titre minier a été signée entre la Société AUPLATA et Monsieur ADAM concernant l'exploitation du site minier de Délice à Saint Laurent du Maroni. En effet, Monsieur ADAM possède, aux termes d'un arrêté rendu par Monsieur le Ministre délégué à l'industrie en date du 8 novembre 2004 et pour une période de cinq ans, un permis d'exploitation de la mine d'or de Délice.

Par cette convention, Monsieur ADAM transfère à la Société AUPLATA le Permis d'Exploitation moyennant une somme de 800 000 euros sous la condition suspensive de l'obtention préalable des autorisations administratives et notamment en application des articles 119-5 et suivants du Code Minier. Une demande en ce sens a été enregistrée auprès des services concernés de la Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières (DGEMP) du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie en date du 5 février 2007. A ce jour, la DGEMP n'a pas donné de réponse à cette demande et le dossier est toujours en instruction. Toutefois, le silence des autorités sur cette demande pendant quinze mois, soit à la date du 5 mai 2008, vaudra décision de rejet. Par prudence, des provisions ont été enregistrées dans les comptes (voir 4.2 & 4.4).

### ***DROIT DE RETOUR CONSENTI A GOLDEN STAR***

Dans le cadre de l'acquisition de 50 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ».